

CONSEIL MUNICIPAL D'AMILLY DU 27 MAI 2020

COMPTE-RENDU

I INSTALLATION DU NOUVEAU CONSEIL MUNICIPAL

Le mercredi 27 Mai 2020, à 20h00, Monsieur DUPATY Gérard, Maire sortant :

- **ouvre la séance**
- **donne lecture des résultats des élections municipales du 15 Mars 2020 :**

Listes		Nombre de voix	Nombre de sièges
Dénomination	Tête de liste		
Amilly CONFIANCE	M. DUPATY Gérard	2258	29
AMILLY HORIZON 2030	M. GABORET Grégory	708	4

- **déclare installés dans leurs fonctions les membres du Conseil Municipal :**

M. Gérard DUPATY, Mme Catherine FEVRIER, M. Christophe BOUQUET, Mme Françoise BEDU, M. Baudouin ABRAHAM, Mme Marie-Laure CARNEZAT, M. Jean-Charles LAVIER, Mme Laurence MUSLIN, M. Aboubacry SALL, Mme Nelly TURBEAUX-JULIEN, M. Jacky ROLLION, Mme Catherine CARRIAU, M. Edmond SZEWCZYK, Mme Déborah HUTSEBAUT, M. Patrick LECLOU, Mme Nadine QUINTANA, M. Christian CARON-PERROUD, Mme Isabelle MOLINA-AUBERT, M. Lucien FOURNEL, Mme Angélique PENIN, M. Denis PATRIGEON, Mme Marie-Claude TINSEAU, M. Nicolas RAISONNIER, Mme Sylvie FARNAULT, M. David VOLTEAU, Mme Gladys FOUBET, M. Michel VERBEKE, Mme Danièle FOLY, M. Franck DESPLANCHES (**liste « AMILLY CONFIANCE »**)

M. Grégory GABORET, Mme Stéphanie PLICHON, M. Christian DAUNAY, Mme Catherine LOTTE (**liste « AMILLY HORIZON 2030 »**)

- **rappelle le nom des élus Conseillers communautaires :**

M. Gérard DUPATY, Mme Catherine FEVRIER, M. Christophe BOUQUET, Mme Françoise BEDU, M. Baudouin ABRAHAM, Mme Marie-Laure CARNEZAT, M. Jean-Charles LAVIER, Mme Laurence MUSLIN, M. Aboubacry SALL, M. Grégory GABORET

Madame FOUBET Gladys est désignée Secrétaire de Séance.

II ELECTION DU MAIRE

Madame BEDU Françoise, doyenne d'âge, prend la Présidence et procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal : 32 Conseillers sont présents (Mme LOTTE Catherine excusée a donné pouvoir à M. GABORET Grégory)

Pour la constitution du bureau, le Conseil Municipal désigne **deux assesseurs** : Madame HUTSEBAUT Déborah et Mme PLICHON Stéphanie.

Mme BEDU invite ensuite l'Assemblée à présenter ses candidats à la fonction de Maire.

Résultat du vote à scrutin secret :

M. DUPATY Gérard :	28 Voix
Bulletins blancs :	5

Monsieur DUPATY Gérard, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin, est proclamé Maire.

Monsieur DUPATY Gérard, immédiatement installé dans ses fonctions, assure la Présidence jusqu'à la fin de la séance.

III DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Par application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est décidé, à l'Unanimité, de fixer à 9 (neuf) le nombre des Adjointes.

IV ELECTION DES ADJOINTS

Les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel, parmi les membres du Conseil Municipal.

Une seule liste de candidats aux fonctions d'Adjointes au Maire a été déposée :

1 ^{er} Adjoint :	M. BOUQUET Christophe
2 ^{ème} Adjoint :	Mme FEVRIER Catherine
3 ^{ème} Adjoint :	M. ABRAHAM Baudouin
4 ^{ème} Adjoint :	Mme BEDU Françoise
5 ^{ème} Adjoint :	M. SZEWCZYK Edmond
6 ^{ème} Adjoint :	Mme CARNEZAT Marie-Laure
7 ^{ème} Adjoint :	M. LECLOU Patrick
8 ^{ème} Adjoint :	Mme TURBEAUX-JULIEN Nelly
9 ^{ème} Adjoint :	M. CARON-PERROUD Christian

Résultat du vote à scrutin secret :

Liste d'Adjointes avec M. BOUQUET Christophe en tête de liste :	28 Voix
Bulletins blancs :	5

Sont proclamés Adjointes et immédiatement installés dans leurs fonctions les candidats figurant sur la liste conduite par M. BOUQUET Christophe. Les Adjointes au Maire prennent rang dans l'ordre de cette liste.

V LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Par application de l'article L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne lecture de la Charte de l'élu local (codifiée à l'article L1111-1-1 du CGCT).

Une copie de cette charte et une copie du chapitre III du titre II du CGCT relatif aux « conditions d'exercice des mandats municipaux » sont remises à tous les membres du Conseil Municipal.

VI MISE A DISPOSITION DES ELUS DE MOYENS INFORMATIQUES

Par application de l'article L 2121-13-1 du CGCT, le Conseil Municipal approuve la mise à disposition de ses membres élus, à titre individuel, de moyens informatiques et de télécommunications nécessaires à l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences (tablettes numériques, logiciels ...)

(Adopté à l'Unanimité)

VII DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Par 32 VOIX POUR (M. DUPATY, Maire, s'étant retiré pour le vote), le Conseil Municipal décide de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les attributions suivantes (mentionnées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales.
- 2° Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics (dépendances des voies et bâtiments publics, trottoirs ...);
- 3° Procéder à la réalisation des emprunts à taux zéro destinés au financement des investissements prévus par le budget ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° Passer les contrats d'assurances ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Intenter au nom de la commune toutes les actions en justice en demande, déposer plainte, constituer la commune partie civile, ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, dans tous les cas, devant toutes les juridictions et à toutes les étapes de la procédure et transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

- 14° Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 15° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 16° Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ; étant précisé que cette délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable et des subventions sollicitées ;
- 17° Procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Affiché le 29 Mai 2020

Le Maire d'Amilly

Gérard DUPATY